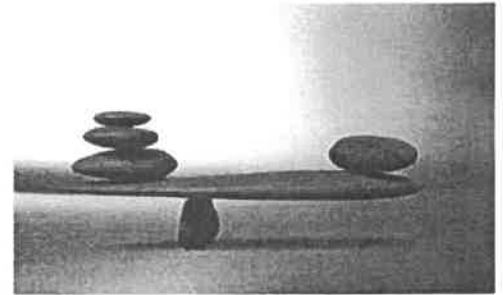


Résultats importants école La Tourelle 2023-2024

sondage bien-être



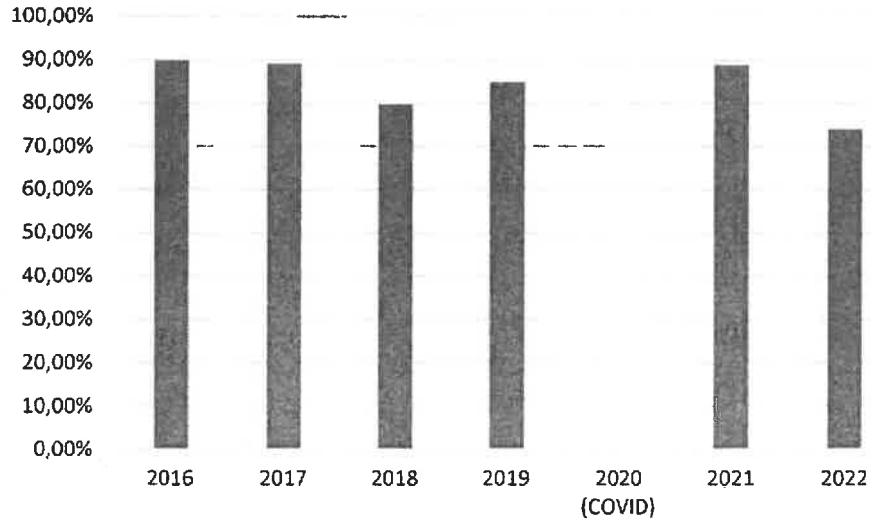
Constats

- Augmentation de la violence dans les classes 26%
- La violence sur la cour demeure élevée à 26%
- Informez les élèves de ce qui est fait lors de situation de violence ou d'intimidation car 27% ne savent pas ce que les adultes a fait ou s'il est intervenu
- 36% des enfants indiquent ne jamais parler s'ils subissent une forme de violence.
- Les élèves qui intimident ou posent des gestes de violence sont à 50% des élèves de leur classe et à 20% plus jeune.

Objectifs

- Augmenter le sentiment de sécurité des élèves qui est présentement à 74%
 - Diminuer toutes les formes de violence, particulièrement la violence verbale qui situe la fréquence 1 à 2 fois par semaine à 9% et toujours à 9% (18%)
- ❖ 74% des élèves se sentent souvent ou toujours en sécurité

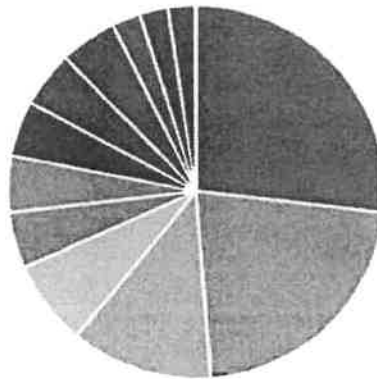
% des élèves se sentent souvent ou toujours en sécurité



❖ 14-Endroits où ne se sentent pas en sécurité :

- Classe 18 %
- Vestiaire 12%
- Cour d'école 12%

14- ENDRITS DE LA VIOLENCE %



- | | | | | |
|---------------------|----------------|------------------------|----------------------------|---------------------|
| ■ Cour d'école | ■ Classe | ■ Autre | ■ Gymnase | ■ Chemin de l'école |
| ■ Service de garde | ■ Corridors | ■ Vestiaire du gymnase | ■ Laboratoire Informatique | ■ Autobus scolaire |
| ■ Salle des dîneurs | ■ Bibliothèque | ■ Toilettes | | |

- ❖ 7-Violence physique
 - Parfois (1 à 2 fois par mois) :22%
 - Souvent (1 à 2 fois par semaine) :3%
 - Toujours : 3 %

- ❖ 8-Violence verbale
 - Parfois (1 à 2 fois par mois) :30%
 - Souvent (1 à 2 fois par semaine) :9%
 - Toujours : 9 %

- ❖ 9-Violence sociale
 - Parfois (1 à 2 fois par mois) :11%
 - Souvent (1 à 2 fois par semaine) :8%
 - Toujours : 4 %

- ❖ 10-Violence Électronique
 - Parfois (1 à 2 fois par mois) :9%
 - Souvent (1 à 2 fois par semaine) :1%
 - Toujours : 1 %

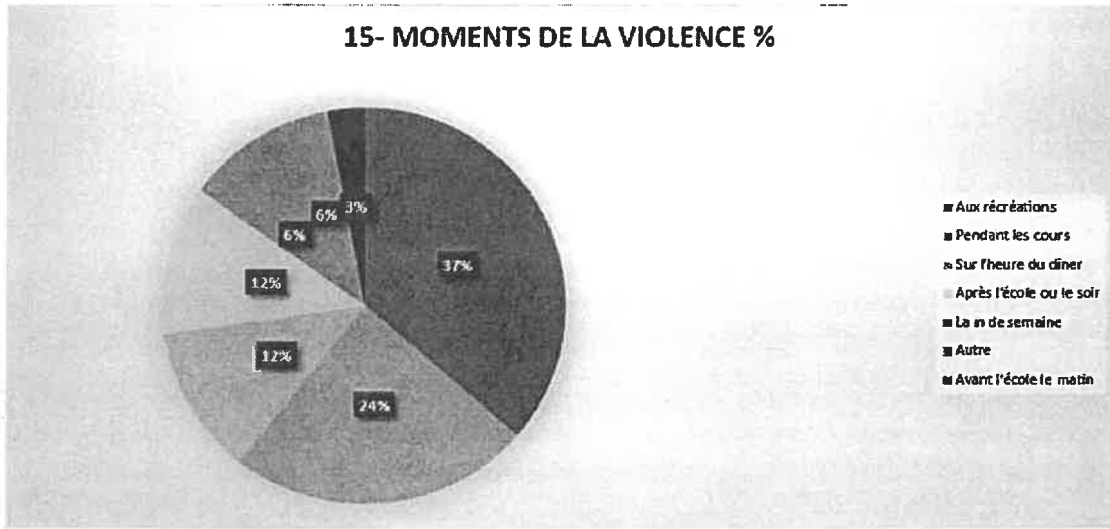
- ❖ 11-Violence à caractère sexuel
 - Parfois (1 à 2 fois par mois) :4%
 - Souvent (1 à 2 fois par semaine) :1%
 - Toujours : 0 %

- ❖ 13-Subi de la violence depuis 4 semaines
 - Oui 35%
 - Non 65%

- ❖ Endroits de la violence
 - Cour d'école 26%
 - Classe 21 %
 - Gym 7%

- ❖ Violence quand
 - Récré :36%
 - Pendant les cours : 24%
 - Heure dîner :12%
 - Après l'école/soir :12%

15- MOMENTS DE LA VIOLENCE %



❖ Qui sont les élèves

- Ma classe : 50%
- Classe plus jeune : 20%
- Classe plus vieux : 10%

❖ Reçu aide

- Jamais : 54%
- Parfois (1 à 2 fois par semaine) : 31%
- Souvent (1 à 2 fois par mois) : 9%
- Toujours : 4%

❖ Parlé aux adultes

- Jamais : 36%
- Parfois (1 à 2 fois par semaine) : 31%
- Souvent (1 à 2 fois par mois) : 22%
- Toujours : 9%

❖ Parlé à un ami

- Parfois (1 à 2 fois par semaine) : 63%
- jamais (1 à 2 fois par mois) : 27%
- souvent : 9%

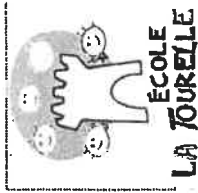
❖ Adulte intervenu

- Jamais : 3%

- Je ne sais pas :27%
- Parfois : 22%
- Souvent : 13%
- Toujours : 4%

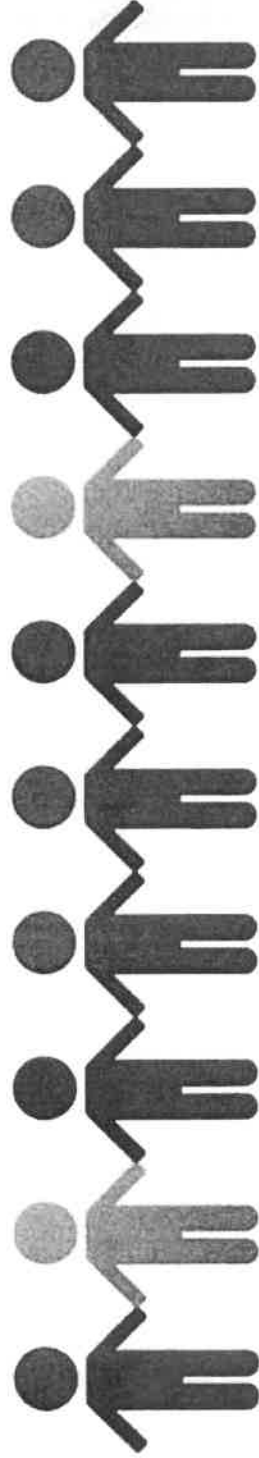
Annie Poulin, psychoéducatrice

22 janvier 2023



PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un Plan de lutte dont l'objectif est de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, préciser les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les mesures de soutien ou d'encadrement alors offertes, déterminer les sanctions disciplinaires applicables dans un tel cas et spécifier le suivi qui doit être donné à tout signalé et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement adopte le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l'établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l'élève. (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit révisé annuellement et, le cas échéant, actualisé. Le directeur de l'école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l'élève. (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'évaluation des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école. (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur régional de l'élève chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l'école un document faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit*	Intimidation*	Violence*
Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n'y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la loi sur l'instruction publique et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Norm de l'école : Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la direction : Cliquez ici pour entrer du texte.

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA

Nombre d'élèves : Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres caractéristiques : Cliquez ici pour entrer du texte.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Cliquez ici pour entrer du texte.

Commenté [CB1]: Ex. : Où est située l'école ? IMSE de l'école, description de l'environnement, niveau d'enseignement, % des élèves avec PI, % des élèves HPAA etc.)

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte : Cliquez ici pour entrer du texte.

Commenté [CB2]: Ex. : Inscrivez ici les valeurs du projet éducatif de votre école

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Commenté [CB3]: Inscrivez un ou les objectif(s) de votre projet éducatif en lien avec la sécurité des élèves, leur santé et leur bien-être, le climat de l'école, etc., s'il y a lieu

Commenté [CB4]: Il peut être intéressant de partir d'un comité déjà existant dans l'école, ex. : le comité du projet éducatif, le comité du code de vie. Aussi, il peut être judicieux d'y inclure un ou des parents du CE.

Commenté [CB5]: Ex. : Prénom, nom, fonction

Norm de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Cliquez ici pour entrer du texte.

Commenté [CB6]: Au primaire, ce sera souvent la direction de l'école, au secondaire et dans le secteur des adultes la tâche peut être déléguée à un intervenant des SEC ou autre

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : Cliquez ici pour entrer du texte.

Mandats du comité :

- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Commenté [CB7]: Il s'agit de la personne qui sera responsable d'intervenir à la suite d'un acte de violence ou d'intimidation (souvent la direction d'école au primaire). Au secondaire et dans le secteur des adultes, ça pourrait être un intervenant de l'école.

Dates des rencontres du comité :

Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer une date.

Cliquez ici pour entrer une date.

Commenté [CB8]: Ex. : Mobiliser le personnel, identifier les priorités, les objectifs, les moyens. Élaborer le plan de lutte, coordonner les activités de prévention, proposer des activités de formation pour le personnel, faire le suivi du plan de lutte et son évaluation annuelle, etc.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait : _____

Cliquez ici pour entrer du texte.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation : _____

Cliquez ici pour entrer du texte.

■
■
■

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, l'handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs SMART (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste; temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Exemple : diminuer de 20 % le nombre de situations de violence physique vécue par les élèves du 3^e cycle, d'ici juin 20__.

Adapté du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS Estuaire, juin 2021

Commenté [CB9] : Quels outils peuvent aider ? Ex. : sondage, focus group, registre des événements, outil bilan des bonnes pratiques, Questionnaire sur la sécurité et la violence à l'école (QSVE), etc.

Exemples de questions pouvant guider l'analyse en focus group :

Les élèves se sentent-ils en sécurité dans mon

établissement ? Est-ce qu'il y a des lieux à risque ?

Quel(s) type(s) de violence est la plus présente

(physique, verbale, sociale, électronique, etc.) ? Y a-t-

il un/des groupe(s) ou un cycle qui est plus concerné ?

Quels sont les types de manquements aux règles de

conduite (code de vie), le nombre, la fréquence, etc. ?

Comment se déroulent les périodes de transition, les

périodes de pause, les récréations ? Qu'en est-il des

relations entre les élèves, les élèves et les adultes ?

Quels sont nos forces, nos vulnérabilités, nos

hypothèses, nos constats ?

Commenté [CB10] : Exemples qui peuvent être tirés de votre analyse de situation :

- À la suite de l'analyse de situation de notre établissement, nous constatons que les élèves se sentent généralement en sécurité.

- La violence verbale demeure la forme de violence la plus présente.

- Depuis les dernières années, les activités de prévention que nous avons mises en place sur le rôle des témoins lors des événements de violence/intimidation ont contribué à l'amélioration du climat de notre milieu.

- Bien qu'il y ait peu de situations d'intimidation, les élèves qui en sont victimes sont peu nombreux à en parler avec un membre du personnel.

- Les règles de conduite (code de vie) ont été revues afin qu'elles soient plus claires, énoncées de manières positives (les comportements attendus) et inspirées des pratiques reconnues par la science.

- Si vous utilisez un questionnaire-sondage, inscrire les principaux constats (Ex. : X% des élèves affirment que...)

Commenté [CB11] : Ex. : Quelles seront vos priorités de travail pour la prochaine année scolaire ? (Ex. : Diminuer la violence verbale entre les élèves, Augmenter la capacité des élèves à résoudre des conflits. Ici, il vaut mieux se limiter quant au nombre de priorités (3-4) à travailler à chacune des années.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art. 75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents (art. 75.2).

Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96.12):

Cliquez ici pour entrer du texte.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Cliquez ici pour entrer du texte.
- Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

Commenté [CB13]: Ex. :

- Nous leur remettons un document expliquant brièvement le plan de lutte au début de chaque année scolaire.
- Nous rendons le plan de lutte accessible sur le portail des parents.
- Lors d'une situation, nous nous soucions de rassurer les parents quant au fait que l'école fait tout en son pouvoir pour faire cesser la situation et nous les informons des actions entreprises dans le respect de la confidentialité.
- Nous appliquons la règle de suivi des interventions 2-1-1.
- Nous sollicitons la collaboration des parents et nous cherchons à les soutenir dans leurs interventions ; que leur enfant soit la victime ou l'auteur.
- Au besoin, nous proposons aux parents des outils de référence (ex. : liens Internet, documents, etc.)
- Au besoin, nous dirigeons les parents vers des ressources d'aide dans la communauté (ex. : CLSC, organismes communautaires, etc.).

Commenté [CB14]: • Nous nous assurons qu'après avoir considéré l'intérêt des élèves impliqués dans un acte de violence ou d'intimidation de contacter rapidement les parents pour les informer : des faits, des interventions réalisées et à venir, des sanctions (s'il y a lieu), du soutien offert et des attentes de part et d'autre.

- Nous tenons à jour (en début d'année scolaire et lors de mouvement de clientèle) une liste des coordonnées de tous les parents pour les joindre rapidement, si besoin.

Commenté [CB15]: Ex. : Par courriel et/ou par la poste en concomitance avec une communication habituelle de l'école

Commenté [CB16]: Ex. : Par courriel et/ou par la poste en concomitance avec une communication habituelle de l'école

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art. 75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement par une adresse courriel ou un billet de signalement par exemple, formulaire prévu à cet effet, etc.)
Cliquez ici pour entrer du texte.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève. (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :
Cliquez ici pour entrer du texte.

Commenté [CB17]: •Nom de la personne à contacter et ses coordonnées

- Une adresse courriel est réservée pour les signalements (inscrire l'adresse courriel)
- Des billets de signalement ou formulaires prévus à cet effet sont accessibles à plusieurs endroits dans l'école (nommer les endroits...)
- Un code QR donnant accès à un formulaire de signalement confidentiel est publicisé auprès des élèves (secondaire et secteur des adultes)
- Les signalements peuvent se faire verbalement ou par écrit. Les élèves et les parents en sont informés.
- Aussi, nous informons les élèves de l'école qu'ils peuvent s'adresser à n'importe quel adulte de l'école en qui ils ont confiance.

Commenté [CB18]: Ex. : Mettre fin au comportement (arrêt d'agir), recueillir les informations, évaluer sommairement la situation et assurer la sécurité. Transmettre les informations à l'intervenant responsable et à la direction de l'école. À joindre au besoin, un outil (aide-mémoire) pour l'adulte témoin. Aussi, si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contacter le service de la sécurité publique ainsi que la direction de l'établissement.

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont : (voir outils)

1. Prendre connaissance du signalement et assurer la sécurité de l'élève victime
2. Rencontrer promptement les personnes impliquées dans la situation (victime, témoin, auteur) dans un climat de bonne foi et de confiance
3. Faire une évaluation approfondie de la situation afin de déterminer, notamment, s'il s'agit de violence ou d'intimidation
4. Contacter les parents pour les informer de la situation
5. Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement
6. Faire une rétroaction à la personne qui a signalé la situation et prévoir les suivis à faire auprès des personnes impliquées
7. Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaik).

Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres actions :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Commenté [CB19]: Ex. :

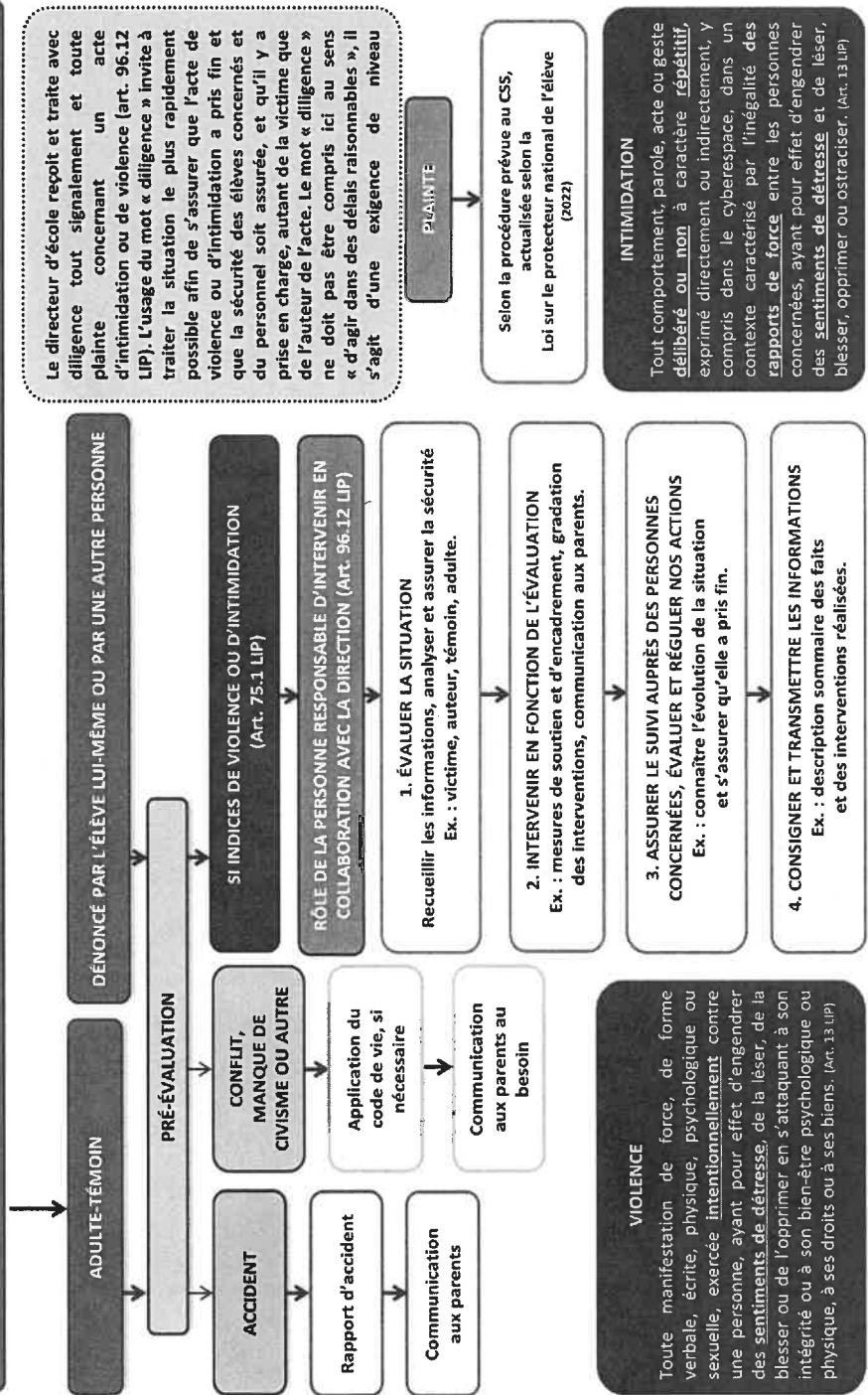
- Recueillir les informations auprès des personnes concernées et assurer leur sécurité.
- Rencontrer la victime, l'auteur et les témoins.
- Évaluer la gravité des gestes posés (fréquence, durée, l'intensité, la légalité de l'acte, les circonstances, l'intention, la capacité du jeune à se défendre, le risque de récurrence, etc.).
- S'assurer que les parents sont informés
- Assurer le suivi.
- Consigner les informations.

Aussi, si la sécurité de l'élève est menacée ou s'il est victime d'un acte criminel, contacter le service de la sécurité publique ainsi que la direction de l'établissement.

Commenté [CB20]: Ex. : Pour mettre fin à l'intimidation et la violence, il faut PRENDRE DES MESURES et SIGNALER tout événement. POUR SIGNALER TOUT ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE : parler à un membre du personnel ou à la direction de l'école.

CI-Joint un schéma qui répertorie les actions à faire pour le traitement d'un acte de violence ou d'intimidation.

TRAJECTOIRE POUR LE TRAITEMENT D'UN ÉVÉNEMENT



Tiré du document de la CS des Hautes-Rivières et adapté par Marie-Josée Talbot, agente de soutien régional pour le dossier Climat scolaire, violence et intimidation, Région de l'Estrie (sept. 2021).
Modifié par Guy Tremblay en suivi à l'adoption de la Loi sur le protecteur national de l'élève (2022)

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

Cliquez ici pour entrer du texte.

Commenté (CB21): Ex. :

- A notre école, tout signalement est traité dans la plus grande confidentialité et dans le respect de toutes les personnes concernées. Cette responsabilité est partagée entre la direction de l'école et le personnel ayant contribué à la cueillette d'information ou à l'application des interventions.
- Des moyens confidentiels sont mis à la disposition de tous pour dénoncer : nommer ici les moyens mis en place à votre école...
- Tous les membres du personnel sont informés sur l'importance de la confidentialité.
- Nous informons les élèves que la confidentialité est une priorité et qu'elle sera respectée.
- Nous assurons la confidentialité de tout signalement, notamment la protection de l'identité des témoins dénonciateurs et la discrétion autour des rencontres des élèves concernés.

Note d'information à ne pas laisser dans le plan de lutte : Les parents n'ont pas à savoir quelles sont les conséquences qui ont été appliquées à l'élève qui a posé les gestes...c'est confidentiel ! Aussi, il faut transmettre aux personnels concernés, que les informations utiles dans le contexte. Pas besoin de tout savoir sur cet élève.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Les mesures de soutien ou d'encadrement s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence, et de la légalité des gestes posés.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions Évaluer les besoins Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation Reférer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...) Impliquer les parents Actions spécifiques de votre milieu : Cliquez ici pour entrer du texte. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurer un climat de bonne foi et de confiance durant les interventions Évaluer les besoins Faire des rencontres de suivi périodiquement pour évaluer la situation et s'assurer que la situation a bien pris fin Déterminer avec l'élève et ses parents des engagements à prendre en vue d'empêcher la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence Reférer aux ressources professionnelles de l'école pour un soutien individuel ou de groupe (ex. : ateliers sur la résolution de conflits, la gestion de la colère, habiletés sociales, affirmation de soi...) Rédiger un plan d'intervention, d'action ou un contrat Reférer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres) Actions spécifiques de votre milieu : Cliquez ici pour entrer du texte. 	<ul style="list-style-type: none"> Rassurer Préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel Expliquer le rôle du témoin et ses impacts, Collaborer avec les parents au besoin Reférer aux ressources professionnelles de l'école (au besoin) Rédiger un plan d'intervention Reférer à un partenaire externe (CIUSSS, service de police ou autres) Actions spécifiques de votre milieu : Cliquez ici pour entrer du texte.

Autres mesures :

Cliquez ici pour entrer du texte.

Commenté [CB22]: Ex. :

- Nous assurons une surveillance accrue à certains endroits stratégiques dans l'école. (Les nommer...)
- Nous prenons des mesures pour contrer l'isolement (ex. : pairs aidants, système de mentorat lors des périodes moins structurées)
- Nous offrons des rencontres individuelles auprès des victimes, les témoins et les auteurs (si nécessaire) pour déterminer les besoins et les compétences à travailler (ateliers pour outiller les élèves sur le développement de compétences : conscience de soi et des autres, gestion des émotions, affirmation de soi, résistance à la pression des pairs, valoriser les différences, etc.)
- Nous référons aux services d'aide des services éducatifs complémentaires de l'école ou du CSS ou auprès de partenaires.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1.8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence, et de la légalité des gestes posés.

Les interventions pourraient se définir comme suit :

- Excuses, gestes de réparation
- Réflexion guidée lors d'un temps désigné
- Travaux communautaires
- Perte de privilège
- Perte d'autonomie
- Retenue
- Implication de l'agent sociocommunitaire du Service de police (ex. : rencontre ou atelier en petit groupe)
- Suspension interne
- Demande de changement d'école ou demande d'expulsion du centre de services scolaire (mesures exceptionnelles)
- Actions spécifiques de votre milieu.

Sanctions disciplinaires possibles :

Cliquez ici pour entrer du texte.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Le suivi des interventions mises en place suite au signalement ou à la plainte sera assuré par les moyens suivants :

- Informer les élèves concernés (victime, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et faire une mise à jour régulièrement en donnant des rendez-vous aux élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits.
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité.

Informez les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement

- Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'école, et ce, dans le respect de la confidentialité.
- La direction d'établissement traite avec diligence toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.
- Consigner les informations dans le formulaire SPI/Module de gestion de l'intimidation (Mozaiik) pour clore la situation.

[Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :
Cliquez ici pour entrer du texte.

Commenté [CB23]: Ex. :

- Nous agissons avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève victime (ex. : application de la règle de suivi des interventions 2-1-1) et aussi auprès des parents.
- Nous nous assurons que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a obtenu l'aide nécessaire.
- Nous encourageons fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent.
- Nous assurons une attention soutenue et discrète dans l'école pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps.
- Nous développons des collaborations avec des partenaires (ex. : SQ, CALACS, CAVAC) pour apporter assistance au milieu lors d'interventions plus spécialisées qui nécessitent une expertise (ex. : violence à caractère sexuel)

ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires : à venir
2. Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Liste des mesures de sécurité : à venir

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la définition de la violence à caractère sexuel inscrite à la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconnue qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.

Commission des services juridiques : <https://www.lesj.quebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).

▪ Nature de l'activité : Cliquez ici pour entrer du texte.

▪ Date : Cliquez ici pour entrer du texte.

* Date d'adoption du plan de lutte par le CE (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CE (Art. 83.1) : Cliquez ici pour entrer une date.

Signature de la direction : _____

Date : _____

Commenté [CB24]: Ex. : À chaque début d'année scolaire, en collaboration avec toute l'équipe-école, nous discutons avec les élèves des règles de vie de l'école et de leurs raisons d'être. Nous faisons des liens avec les valeurs éducatives de notre école et du PEVR du Centre de services scolaire (ex. : bienveillance, équité). Nous présentons le plan de lutte aux élèves, nous faisons la distinction des termes avec eux (conflit, violence et intimidation). Aussi, nous valorisons le rôle des témoins qui ont le courage de dénoncer les situations de violence ou d'intimidation. Nous faisons connaître les mécanismes de signalement des événements qui existent dans notre école.